COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19.6.2024
COM(2024) 611 final

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de la Croatie

{SWD(2024) 600 final} - {SWD(2024) 611 final}

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de la Croatie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil[1], et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil[2], qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience, est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité pour la reprise et la résilience apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'UE. Conformément aux priorités du Semestre européen, elle contribue à la reprise économique et sociale et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables, notamment pour promouvoir la transition écologique et numérique et rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'UE et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

[1] JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj.

[2] Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17), ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj.

(2) Le règlement REPowerEU[3], adopté le 27 février 2023, vise à permettre à l'UE de s'affranchir progressivement de sa dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles russes, ce qui l'aidera à assurer sa sécurité énergétique en diversifiant son approvisionnement énergétique, tout en accroissant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. La Croatie a ajouté un chapitre REPowerEU à son plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs REPowerEU.

(3) Le 16 mars 2023, la Commission a publié une communication intitulée «La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030»[4], dans le but d'éclairer les décisions relatives aux politiques à mener et de créer les conditions-cadres d'un renforcement de la croissance. Cette communication définit la compétitivité selon neuf facteurs qui se renforcent mutuellement. Parmi ces facteurs, l'accès aux capitaux privés, la recherche et l'innovation, l'éducation et les compétences, ainsi que le marché unique font figure de priorités essentielles en matière de réformes et d'investissements pour remédier aux problèmes de productivité actuels et accroître la compétitivité à long terme de l'UE et de ses États membres. Le 14 février 2024, la Commission a donné suite à cette communication en présentant du rapport annuel sur le marché unique et la compétitivité[5]. Ce rapport rend compte des atouts et des défis du marché unique européen en matière de compétitivité en suivant les évolutions survenues au cours de l'année écoulée sur la base des neuf facteurs de compétitivité recensés.

(4) Le 21 novembre 2023, la Commission a adopté l'examen annuel 2024 de la croissance durable[6], qui marque le lancement du cycle 2024 du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques. Le 22 mars 2024, le Conseil européen a validé les priorités que cet examen annuel a identifiées, lesquelles s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 21 novembre 2023, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) nº 1176/2011, le rapport 2024 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Croatie n'est pas mentionnée parmi les États membres susceptibles de présenter des déséquilibres ou d'être exposés à des risques de déséquilibres et devant faire l'objet d'un bilan approfondi. Le même jour, la Commission a aussi adopté un avis sur le projet de plan budgétaire 2024 de la Croatie. La Commission a en outre adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro, qui a été adoptée par le Conseil le 12 avril 2024, ainsi qu'une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2024, analysant la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux, qui a été adoptée par le Conseil le 11 mars 2024.

(5) Le 30 avril 2024, le nouveau cadre de gouvernance économique de l'UE est entré en vigueur. Ce cadre comprend le nouveau règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du

3 Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1), ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj.

4 COM(2023) 168 final.

5 COM(2024) 77 final.

6 COM(2023) 901 final.

Conseil. Il comprend également le règlement modifié (CE) nº 1467/97 relatif à la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs et la directive modifiée 2011/85/UE relative aux cadres budgétaires des États membres[7]. Les objectifs du nouveau cadre sont la soutenabilité de la dette publique et une croissance durable et inclusive, à promouvoir au moyen d'un assainissement budgétaire progressif ainsi que de réformes et d'investissements. Ce nouveau cadre promeut l'appropriation au niveau national et est davantage axé sur le moyen terme, tout en visant une application plus efficace et plus cohérente des règles. Chaque État membre doit présenter au Conseil et à la Commission un plan budgétaire et structurel national à moyen terme. Ces plans contiennent leurs engagements en matière budgétaire, de réformes et d'investissements et couvrent un horizon de planification de 4 ou 5 ans en fonction de la durée ordinaire de leur législature nationale. La trajectoire de dépenses nettes[8] des plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme devrait être conforme aux exigences du règlement (UE) 2024/1263, y compris pour ce qui est de placer ou de maintenir la dette publique sur une trajectoire descendante plausible au plus tard à l'issue de la période d'ajustement, ou de la maintenir à des niveaux prudents inférieurs à 60 % du PIB, et de ramener/maintenir le déficit public sous la valeur de référence de 3 % du PIB à moyen terme. Lorsqu'un État membre s'engage à mettre en œuvre un ensemble pertinent de réformes et d'investissements conformément aux critères énoncés dans le règlement (UE) 2024/1263, la période d'ajustement peut être prolongée de trois ans au maximum. Afin de soutenir l'élaboration de ces plans, il est prévu que la Commission fournisse aux États membres, le [21 juin] 2024, des orientations sur le contenu des plans et des rapports d'avancement annuels ultérieurs qu'ils devront présenter et, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2024/1263, elle leur transmettra des orientations techniques sur les ajustements budgétaires (trajectoires de référence et informations techniques, le cas échéant). Les États membres devraient chacun présenter leur plan budgétaire et structurel à moyen terme au plus tard le 20 septembre 2024, à moins que l'État membre concerné et la Commission ne conviennent de prolonger d'une durée raisonnable ce délai. Les États membres devraient veiller à la participation de leurs parlements nationaux et à la consultation d'institutions budgétaires indépendantes, des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes nationales, selon le cas.

(6) En 2024, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience. La pleine mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des priorités stratégiques du Semestre européen, parce que

7 Règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (CE) nº 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L, 2024/1264, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1264/oj) et directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (JO L, 2024/1265, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1265/oj).

8 Dépenses nettes telles que définies à l'article 2 du règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 (JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj). On entend par «dépenses nettes» les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts, ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

ces plans permettent aux pays concernés de relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis identifiés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020, 2022 et 2023 restent également tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 ou 21 du règlement (UE) 2021/241.

(7) Le 14 mai 2021, la Croatie a présenté son plan national pour la reprise et la résilience à la Commission, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, selon les lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 28 juillet 2021, le Conseil a adopté sa décision relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Croatie[9], qui a été modifiée le 8 décembre 2023 conformément à l'article 18, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 pour actualiser la contribution financière maximale au titre du soutien financier non remboursable, ainsi que pour inclure le chapitre REPowerEU[10]. La libération des tranches est subordonnée à une décision de la Commission, prise conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que la Croatie a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Les jalons et cibles ne peuvent être considérés comme atteints de manière satisfaisante qu'en l'absence de régression sur les jalons et cibles précédemment atteints.

(8) La Commission a publié le rapport 2024 pour la Croatie[11] le 19 juin 2024. Elle a évalué les progrès accomplis par la Croatie dans les suites données aux recommandations que lui avait adressées le Conseil entre 2019 et 2023 et fait le point de la mise en œuvre, par la Croatie, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport consacré au pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis auxquels le plan pour la reprise et la résilience ne répond pas ou ne répond que partiellement, ainsi que les défis nouveaux ou émergents. Il a également évalué les progrès accomplis par la Croatie dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'UE en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU.

(9) Sur la base des données validées par Eurostat[12], le solde des administrations publiques de la Croatie est passé d'un excédent de 0,1 % du PIB en 2022 à un déficit de 0,7 % en 2023, tandis que la dette publique est passée de 67,8 % du PIB à la fin de 2022 à 63,0 % à la fin de 2023.

9 Décision d'exécution du Conseil du 28 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Croatie (10687/2021).

10 Décision d'exécution du Conseil du 8 décembre 2023 modifiant la décision d'exécution du 28 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Croatie (15834/2023).

11 SWD(2024) 611 final.

12 Euro-indicateurs d'Eurostat, 22.4.2024.

(10) Le 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé[13] que la Croatie s'attache, en 2023, à veiller à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation globalement neutre de la politique budgétaire[14], compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. Il a été recommandé à la Croatie de se tenir prête à adapter ses dépenses courantes à l'évolution de la situation. Il lui a également été recommandé d'accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union. En 2023, selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire[15] a été expansionniste (3,0 % du PIB) dans un contexte d'inflation élevée. La croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) en 2023 a eu un effet expansionniste de 1,3 % du PIB sur l'orientation budgétaire. Ce chiffre tient compte de l'augmentation, de 0,1 % du PIB, des coûts des mesures d'aide d'urgence ciblées en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie. L'effet expansionniste des dépenses primaires courantes nettes financées au niveau national en 2023 n'était donc que partiellement imputable à cette aide ciblée. La croissance expansionniste des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes)s'explique également par des mesures d'urgence non ciblées dans le domaine de l'énergie et par des augmentations permanentes des salaires de la fonction publique et des prestations sociales. La croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national en 2023 n'a pas été conforme à la recommandation du Conseil. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'Union se sont élevées à 3,4 % du PIB en 2023. Les investissements financés au niveau national se sont élevés à 3,6 % du PIB en 2023, ce qui représente une augmentation de 1,4 point de pourcentage par rapport à 2022. La Croatie a financé des investissements supplémentaires par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union. Elle a financé des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, dans des domaines tels que la rénovation énergétique des bâtiments, la production de biocarburants et d'hydrogène, les infrastructures de gestion de l'eau et des déchets, les infrastructures d'électricité et

13 Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme de la Croatie et portant *avis du Conseil sur le programme de convergence de la Croatie pour 2022*, JO C 334 du 1.9.2022, p. 88.

14 Sur la base des prévisions du printemps 2024 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme de la Croatie en 2023, qui est utilisée pour mesurer l'orientation budgétaire, est estimée à 11,6 % en valeur nominale, sur la base du taux moyen sur dix ans de croissance potentielle réelle et du déflateur du PIB pour 2023.

15 L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique découlant des politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'Union. L'orientation budgétaire correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes (en excluant les mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19) et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'Union. Un signe négatif (ou positif) de l'indicateur indique une politique budgétaire expansionniste (ou restrictive).

de gaz, la transformation numérique de l'administration publique, l'investissement dans les diagnostics et équipements numériques dans les hôpitaux et le soutien aux transitions écologique et numérique du secteur des entreprises, qui sont en partie financés par la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'Union.

(11) Les prévisions du printemps 2024 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 3,3 % en 2024 et de 2,9 % en 2025, tandis que l'inflation mesurée par l'IPCH devrait s'établir à 3,5 % en 2024 et à 2,2 % en 2025.

(12) Les prévisions du printemps 2024 de la Commission annoncent un déficit public de 2,6 % du PIB en 2024, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour s'établir à 59,5 % d'ici à la fin de 2024. La hausse du déficit en 2024 reflète principalement une nouvelle augmentation des dépenses due à la nouvelle réforme des salaires de la fonction publique, une nouvelle augmentation des pensions de retraite et des aides sociales et une forte augmentation des investissements financés au niveau national. La diminution du ratio de la dette publique au PIB en 2024, malgré une orientation budgétaire expansionniste, s'explique par l'effet de dénominateur d'une croissance du PIB toujours vigoureuse et d'un ajustement stock-flux de nature à réduire la dette. Ce dernier tient compte de l'utilisation partielle des réserves de dépôt pour rembourser une partie de la dette en 2024 (après que des dépôts plus élevés ont été enregistrés en 2023 en raison du préfinancement d'une partie des remboursements futurs de la dette) et des opérations comptables en termes SEC à la suite de la livraison d'avions de chasse qui ont été payés les années précédentes. D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être expansionniste à concurrence de 1,2 % du PIB en 2024.

(13) Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, des dépenses représentant 1,2 % du PIB devraient être financées par un soutien non remboursable («subventions») au titre de la facilité pour la reprise et la résilience en 2024, contre 0,7 % du PIB en 2023. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience permettront des investissements de qualité et des réformes de nature à améliorer la productivité qui n'auront pas d'incidence directe sur le solde et la dette des administrations publiques de la Croatie. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, des dépenses représentant 0,3 % du PIB devraient être financées par des prêts de la facilité pour la reprise et la résilience en 2024, contre 0,1 % du PIB en 2023.

(14) Le 14 juillet 2023, le Conseil a recommandé[16] à la Croatie de mener une politique budgétaire prudente, notamment en limitant l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national[17] à 5,1 % tout au plus en 2024. Les États membres ont été invités à tenir compte, dans le cadre de l'exécution de leur budget 2023 et de l'élaboration de leurs projets de plans budgétaires pour 2024, du fait que la Commission proposerait au Conseil d'ouvrir des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit sur la base des données réelles pour 2023. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, les dépenses primaires nettes

[16] Recommandation du Conseil du 14 juillet 2023 concernant le programme national de réforme de la Croatie pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Croatie pour 2023, JO C 312 du 1.9.2023, p. 97.

[17] Les dépenses primaires nettes sont définies comme des dépenses financées au niveau national, déduction faite i) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, ii) des dépenses d'intérêts, iii) des dépenses conjoncturelles en matière de chômage et iv) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

financées au niveau national de la Croatie devraient augmenter de 14,4 % en 2024, ce qui est supérieur au taux de croissance maximal recommandé. Ce dépassement du taux de croissance maximal recommandé pour les dépenses primaires nettes financées au niveau national correspond à 3,6 % du PIB en 2024, ce qui risque de ne pas être conforme à la recommandation du Conseil.

(15) En outre, le Conseil a recommandé à la Croatie de s'attacher à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur et à affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, dès que possible en 2023 et 2024. Le Conseil a également précisé que, dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, la Croatie devrait faire en sorte que celles-ci ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient viables sur le plan budgétaire et préservent les incitations aux économies d'énergie. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, le coût budgétaire net[18] des mesures d'urgence de soutien à l'énergie est estimé à 1,9 % du PIB en 2023 et devrait s'établir à 0,6 % en 2024 et à 0,0 % en 2025. En particulier, les mesures de plafonnement des prix de l'électricité et du gaz devraient rester en vigueur jusqu'à la fin septembre 2024. Si les économies réalisées étaient affectées à la réduction du déficit public, comme recommandé par le Conseil, ces projections impliqueraient un ajustement budgétaire de 1,3 % du PIB en 2024, alors que les dépenses primaires nettes financées au niveau national[19] ont un effet expansionniste de 2,2 % du PIB sur l'orientation budgétaire la même année. Selon les projections, les mesures d'urgence de soutien à l'énergie ne devraient pas être supprimées dès que possible en 2023 et 2024, ce qui risque de ne pas être conforme à la recommandation du Conseil. En outre, il n'est pas prévu que les économies réalisées soient entièrement utilisées pour réduire le déficit public, ce qui, là encore, risque de ne pas être conforme à la recommandation du Conseil. Le coût budgétaire des mesures d'urgence de soutien à l'énergie visant à protéger les ménages et les entreprises vulnérables est estimé à 0,1 % du PIB en 2024 (0,4 % en 2023), dont 0,1 % du PIB préserve le signal-prix en faveur d'une réduction de la demande d'énergie et d'un renforcement de l'efficacité énergétique (0,3 % en 2023).

(16) De plus, le Conseil a recommandé à la Croatie de préserver les investissements publics financés au niveau national et de veiller à l'absorption effective des subventions accordées au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et des autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, les investissements publics financés au niveau national devraient augmenter pour atteindre 4,5 % du PIB en 2024, contre 3,6 % du PIB en 2023, ce qui est conforme à la recommandation du Conseil. Quant aux dépenses publiques financées par des recettes provenant de fonds de l'Union, notamment par les subventions accordées au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, elles devraient diminuer et se chiffrer à 2,3 % du PIB en 2024, contre

18 Ce chiffre représente le niveau du coût budgétaire annuel de ces mesures, compte tenu des recettes et des dépenses et, le cas échéant, déduction faite des recettes provenant de l'imposition des bénéfices exceptionnels des fournisseurs d'énergie.

19 Cet effet est mesuré comme étant la variation des dépenses primaires des administrations publiques, déduction faite i) de l'incidence budgétaire additionnelle des mesures discrétionnaires en matière de recettes, ii) des dépenses ponctuelles, iii) des dépenses conjoncturelles liées au chômage et iv) des dépenses financées par des aides non remboursables (subventions) de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union, comparée au taux moyen de croissance du PIB potentiel nominal à moyen terme (10 ans), exprimée en pourcentage du PIB nominal.

3,4 % du PIB en 2023. Cette diminution s'explique par la fin de la période de programmation 2014-2020 des Fonds structurels de l'UE, pour laquelle des fonds étaient disponibles jusqu'en 2023.

(17) Sur la base des mesures connues à la date d'arrêté des prévisions et dans l'hypothèse de politiques inchangées, les prévisions du printemps 2024 de la Commission tablent sur un déficit public de 2,6 % du PIB en 2025. Le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour s'établir à 59,1 % d'ici la fin de 2025.

(18) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), et à l'annexe V, critère 2.2, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience prévoit un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre pour 2026 au plus tard. Ceux-ci doivent permettre au pays de relever efficacement l'ensemble, ou une partie significative, des défis recensés dans les recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées. Dans ce délai serré, il est essentiel de poursuivre la mise en œuvre rapide et efficace du plan, y compris le chapitre REPowerEU, pour renforcer la compétitivité à long terme de la Croatie par les transitions écologique et numérique, tout en veillant à l'équité sociale. Afin de respecter les engagements pris dans le cadre du plan d'ici à août 2026, il est essentiel que la Croatie poursuive la mise en œuvre des réformes et accélère les investissements en remédiant aux risques de retards, tout en garantissant de solides capacités administratives. Des difficultés d'absorption pourraient apparaître en raison de la forte concentration des investissements vers la fin de la période de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience (PRR). Le maintien d'un niveau de coordination suffisamment élevé entre les différents niveaux d'administration permettrait de réduire ces risques en garantissant une gouvernance efficace et une mise en œuvre des projets en temps utile. Associer systématiquement les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées demeure essentiel pour garantir une large appropriation en vue de la bonne mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.

(19) Dans le cadre de l'examen à mi-parcours des fonds de la politique de cohésion, conformément à l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060, la Croatie est tenue de procéder à un examen de chaque programme d'ici mars 2025, en tenant compte, entre autres, des défis recensés dans les recommandations par pays adoptées en 2024, ainsi que de son plan national en matière d'énergie et de climat. Cet examen constitue la base de l'affectation définitive des fonds de l'UE prévus pour chaque programme. La Croatie a certes progressé dans la mise en œuvre de la politique de cohésion et du socle européen des droits sociaux, mais il lui reste des défis à relever et d'importantes disparités régionales subsistent entre la capitale et le reste du pays en ce qui concerne la productivité de la main-d'œuvre, les niveaux d'investissement et l'emploi. Il est essentiel d'accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion et de renforcer les capacités administratives à tous les niveaux de gouvernance. Les priorités arrêtées dans les programmes conservent toute leur pertinence. Au-delà des mesures relatives aux capacités administratives, il est important de prévoir une mise en œuvre rapide des investissements dans la recherche et le développement en dehors de la région de la capitale. Il est également nécessaire de faciliter la transition vers une économie neutre pour le climat en mettant en œuvre les plans territoriaux pour une transition juste, en luttant contre la précarité énergétique et en créant des communautés énergétiques. L'amélioration de la collecte et de la gestion des déchets reste une priorité. Il importe de promouvoir des politiques actives du marché du travail, de favoriser le perfectionnement et la reconversion professionnels en vue de la création

de comptes de formation individuels, de soutenir la désinstitutionnalisation et d'investir dans des services sociaux de proximité adéquats et abordables. La Croatie pourrait utiliser l'initiative STEP (plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe»)[20] pour soutenir la transformation de sa compétitivité grâce à des investissements dans les domaines des technologies numériques et de l'innovation «deep tech», des technologies propres et économes en ressources, des biotechnologies et de la production de médicaments.

(20) Au-delà des défis économiques et sociaux auxquels répondent le plan pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union, la Croatie fait face à plusieurs autres défis liés à la diversification des sources de financement et à la promotion des marchés de capitaux, à l'inadéquation des compétences sur le marché du travail et à la fragmentation des institutions publiques qui mènent des activités de recherche, de développement et d'innovation.

(21) Le financement non bancaire en Croatie demeure insuffisant. Pour ce qui est de la capitalisation boursière et de l'émission d'instruments de créance et de fonds propres, la Croatie se situe nettement en-deçà de la moyenne de l'UE. Les activités liées au capital-investissement et au marché du capital-risque affichent des tendances positives limitées. Le faible niveau de confiance dans les sources alternatives de financement et le manque d'attractivité de celles-ci constituent un obstacle supplémentaire à l'acheminement de l'épargne privée vers le marché des capitaux et au développement du marché boursier. Le renforcement de la capacité des petites et moyennes entreprises innovantes à atteindre la maturité commerciale et à attirer les investisseurs peut favoriser un climat d'investissement plus compétitif. Des mesures facilitant la participation directe des investisseurs de détail aux marchés d'actions et d'obligations et remédiant aux obstacles liés à la fiscalité auxquels se heurtent les investisseurs renforceraient encore le rôle du financement sur le marché.

(22) Le marché du travail croate continue à afficher des tendances positives, avec toutefois une inadéquation persistante entre l'offre et la demande de compétences qui aggrave les pénuries de main-d'œuvre tout en limitant les hausses de productivité. Les pénuries de main-d'œuvre sont particulièrement marquées dans les secteurs de la construction et du tourisme et dans certains secteurs industriels. Malgré des améliorations, le taux d'emploi reste faible, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés. Il existe un nombre croissant de personnes inactives, ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation, parmi les personnes âgées de 15 à 29 ans. La disponibilité limitée des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance et de soins de longue durée désinstitutionnalisés adéquats entrave la participation au marché du travail, en particulier des femmes, ce qui aggrave les pénuries de main-d'œuvre et empêche la pleine utilisation de la main-d'œuvre nationale dans un contexte de tendances démographiques défavorables. La pénurie d'enseignants en physique et en mathématiques a une incidence sur les compétences de base et sur les résultats du programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), ce qui entrave l'acquisition de compétences plus avancées, l'amélioration du taux de diplômés de l'enseignement supérieur (qui est l'un des plus faibles de l'UE), la hausse du nombre d'étudiants dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) et la capacité d'innovation de l'économie. La participation aux programmes d'éducation et de formation des adultes est très limitée. En conséquence,

[20] Règlement (UE) 2024/795 du 29 février 2024 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP).

la pénurie de personnel qualifié est considérée par les entreprises comme l'un des principaux obstacles à l'investissement. La Croatie met actuellement en œuvre des investissements et des réformes dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience (PRR) et de la politique de cohésion, afin d'améliorer l'offre de travailleurs qualifiés et d'aligner les programmes sur les besoins du marché du travail. Toutefois, il est nécessaire et possible d'intensifier ces efforts en adaptant les mesures existantes et en introduisant des comptes de formation individuels pour rendre l'éducation et la formation des adultes plus attrayantes et plus accessibles, notamment pour la population inactive en âge de travailler et les travailleurs étrangers. Des efforts accrus sont aussi nécessaires pour développer les compétences requises afin d'accélérer la transition vers une économie circulaire, au sein tant du système éducatif que du marché du travail.

(23) Les performances de la Croatie en matière de recherche et d'innovation continuent d'afficher des tendances positives. La poursuite des progrès est cependant entravée dans une certaine mesure par l'extrême fragmentation des activités publiques de recherche, de développement et d'innovation entre les différents instituts publics de recherche et facultés au sein des universités. Plus précisément, le grand nombre d'instituts et leur fragmentation nuisent à l'efficacité et réduisent les possibilités de coopération et de transfert de connaissances, notamment entre les entreprises et les universités. La Croatie met actuellement en œuvre des réformes dans le cadre du PRR afin de réduire le nombre d'instituts publics de recherche. Il serait néanmoins bénéfique de revoir à la hausse la portée et l'ambition de ces efforts et d'en accélérer la mise en œuvre. En outre, la part des dépenses des entreprises consacrée à la recherche et développement et l'adoption de programmes d'innovation par les entreprises restent nettement inférieures à la moyenne de l'UE, ce qui entraîne une baisse globale des performances.

(24) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé en 2024 que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience, pour mettre en œuvre la recommandation concernant la politique économique de la zone euro. En ce qui concerne la Croatie, les recommandations (1), (2) et (3) contribuent à la mise en œuvre des première, deuxième, troisième et quatrième recommandations pour la zone euro,

RECOMMANDE que la Croatie s'attache, en 2024 et 2025:

1. à présenter son plan budgétaire et structurel à moyen terme en temps utile. Conformément aux exigences du pacte de stabilité et de croissance réformé, à limiter la croissance des dépenses nettes[21] en 2025 à un taux permettant de maintenir le déficit public sous la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité et la dette publique à un niveau prudent à moyen terme;

[21] Conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263, on entend par «dépenses nettes» les dépenses publiques, déduction faite des dépenses d'intérêts, des mesures discrétionnaires en matière de recettes, des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

2. à renforcer la capacité administrative à gérer les fonds de l'UE, accélérer les investissements et maintenir la dynamique imprimée à la mise en œuvre des réformes; à remédier aux retards qui se font jour pour permettre la poursuite de la mise en œuvre rapide et efficace du plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, en veillant à achever les réformes et les investissements au plus tard en août 2026; à accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion; à continuer, dans le cadre de l'examen à mi-parcours, à se concentrer sur les priorités convenues, tout en prenant en considération les possibilités qu'offre la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) d'améliorer la compétitivité;

3. pour renforcer la compétitivité: i) à renforcer l'accès à différentes sources de financement et à promouvoir les marchés de capitaux en facilitant la participation des investisseurs de détail au marché des obligations, ainsi qu'en remédiant aux obstacles à l'entrée en Bourse et au renforcement de la gouvernance d'entreprise pour améliorer l'attractivité du marché boursier; ii) à réduire les pénuries de main-d'œuvre et de compétences en renforçant les compétences de base ainsi que le perfectionnement et la reconversion professionnels, et en améliorant l'accès aux soins formels de longue durée à domicile et de proximité; et iii) à remédier à la fragmentation des institutions publiques qui mènent des activités de recherche, de développement et d'innovation en adoptant une approche globale contraignante en matière de fusion de diverses fonctions d'appui, en renforçant les mesures financières favorisant les fusions, ainsi qu'en promouvant les objectifs stratégiques pertinents fixés dans le cadre des accords de performance conclus entre le ministère des sciences et de l'éducation et les instituts publics de recherche et établissements d'enseignement supérieur.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président